



CONSEIL MUNICIPAL du 02 juin 2025

CR-CM 2025-03

La convocation a été adressée individuellement le 27 mai 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 02 juin 2025 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 27/05/2025

Affichage : 27/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELPERRON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELPERRON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Absents excusés : DEMOUGEOT Philippe (pouvoir à BERNARD Chantal), VICHOT Isabelle

Absents : Néant

Secrétaires de séance : BERNARD Chantal, GORSE Christine

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15

Le quorum de 10 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Validation des offres retenues pour la construction de la maison des assistantes maternelles
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 05/06/2025
 2. Délibération : Validation des offres retenues pour la mise aux normes d'accessibilité, incendie et thermique de la salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 05/06/2025
 3. Délibération : Cartes avantages jeunes 2025-2026
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 05/06/2025
 4. Délibération : Subvention associative TRACTO RETRO 39
Votée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION – Visa préfectoral du 05/06/2025
 5. Délibération : Subvention association LES ETERLOUS

Votée à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION – Visa préfectoral du 05/06/2025

6. Délibération : Subvention voyage scolaire collège Orgelet

Votée à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS – Visa préfectoral du 05/06/2025

7. Délibération : Validation devis pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière d'Arthenas

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 05/06/2025

8. Délibération : Validation devis pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière d'Arthenas

Votée à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION – Visa préfectoral du 10/06/2025

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2025-35 : Validation des offres retenues pour la construction de la maison des assistantes maternelles

Dans le cadre des travaux de construction de la Maison d'assistantes maternelles, le Conseil Municipal doit valider l'ensemble des offres et les entreprises retenues, y compris la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires.

Détail de l'opération :

- Maitrise d'œuvre : Architecte Alhem PARIS comprenant l'attestation RE 2020 pour un montant de 39 800.00 € HT.
- Etude de sols, sondages, et investigations géotechniques : entreprise SIGA pour un montant de 2 993.00 € HT.

Pour donner suite au lancement de la consultation et publication de l'avis d'appel public à concurrence publié sur la Voix du Jura en date du 02 avril 2025, et à la suite de l'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre et la commission appel d'offres de la commune, les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 – TERRASSEMENTS GENERAUX – RESEAUX
 - o Entreprise EDME pour un montant de 28 862.85 € HT
- Lot n°2 – GROS ŒUVRE
 - o Entreprise HUBERT JANNET pour un montant de 66 832.10 € HT
- Lot n°3 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURES TUILES – ZINGUERIE
 - o Entreprise GUILLOT ROGER ET FILS pour un montant de 40 552.68 € HT
- Lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES
 - o Entreprise PEGUILLET pour un montant de 37 578.85 € HT
- Lot n°5 – ENDUITS ET FACADES
 - o Entreprise EPH pour un montant de 7 204.69 € HT
- Lot n°6 – PLATRERIE – PEINTURE
 - o Entreprise BONGLET pour un montant de 48 379.00 € HT
- Lot n°7 – ISOLATION PROJETEE – CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES
 - o Entreprise GRIDELLOT pour un montant de 13 038.37 € HT
- Lot n°8 – SOLS SOUPLES
 - o Entreprise CHAUVIN pour un montant de 6 111.90 € HT
- Lot n°9 – PLOMBERIE – SANITAIRES
 - o Entreprise MOLIN pour un montant de 14 429.06 € HT
- Lot n°10 – CHAUFFAGE – VENTILATION

- Entreprise LACLERGERIE pour un montant de 26 820.65 € HT
- Lot n°11 – ELECTRICITE
 - Entreprise PERNOT 3^E pour un montant de 23 777.00 € HT
- Lot n°12 – AMENAGEMENT PAYSAGER – VOIRIE
 - Entreprise LAVAUX pour un montant de 4 566.56 € HT

Montant HT global de l'opération : 360 916.71 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les entreprises retenues et les offres correspondantes, d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** les entreprises retenues et les offres correspondantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises qui sont retenues,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Monsieur Dominique GUILLOT n'a pas pris part au vote.

Délibération N°2025-36 : Validation des offres retenues pour la mise aux normes d'accessibilité, incendie et thermique de la salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité, incendie et thermique de la salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche, le Conseil Municipal doit valider l'ensemble des offres et les entreprises retenues, y compris la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires.

Détail de l'opération :

- Maîtrise d'œuvre : Architecte Ahlem PARIS comprenant l'attestation RE 2020 pour un montant de 19 270.00 € HT
- Etude thermique fonds verts : pour un montant de 900.00 € HT

Pour donner suite au lancement de la consultation et publication de l'avis d'appel public à concurrence publié sur la Voix du Jura en date du 02 avril 2025, et pour donner suite à l'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre et la commission appel d'offres de la commune, les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 – TERRASSEMENT – VRD – MACONNERIE
 - Entreprise GUILLOT ROGER ET FILS pour un montant de 7 291.27 € HT
- Lot n°2 – MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
 - Entreprise GUILLOT ROGER ET FILS pour un montant de 16 552.00 € HT
- Lot n°3 – MENUISERIES INTERIEURES
 - Entreprise GUILLOT ROGER ET FILS pour un montant de 5 892.75 € HT
- Lot n°4 – PLATRERIE – PEINTURE
 - Entreprise GUILLOT ROGER ET FILS pour un montant de 54 012.85 € HT
- Lot n°5 – REVETEMENT DE SOLS
 - Entreprise GRIDELLO pour un montant de 2 667.62 € HT
- Lot n°6 – PLOMBERIE – GAZ
 - Entreprise LACLERGERIE pour un montant de 6 573.88 € HT
- Lot n°7 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION
 - Entreprise LACLERGERIE pour un montant de 31 246.90 € HT
- Lot n°8 – ELECTRICITE
 - Entreprise PERNOT 3^E pour un montant de 16 761.00 € HT

Montant HT global de l'opération : 161 168.27 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les entreprises retenues et les offres correspondantes, d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** les entreprises retenues et les offres correspondantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises qui sont retenues,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Monsieur Dominique GUILLOT n'a pas pris part au vote.

Délibération N°2025-37 : Cartes avantages jeunes 2025-2026

La Carte Avantage Jeune pour l'année 2025-2026 est facturée à la commune au prix de 9.00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité des années précédentes que la commune offre la Carte Avantage Jeune aux jeunes de la commune de La Chailleuse âgés de 0 à 25 ans, sur inscription.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'offrir la Carte Avantage Jeune aux jeunes de la commune de La Chailleuse âgés de 0 à 25 ans.

Délibération N°2025-38 : Subvention associative TRACTO RETRO 39

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part de l'association TRACTO RETRO 39 dans le cadre d'une demande subvention à la suite de la création de celle-ci.

Le Maire précise que l'éligibilité aux subventions communales nécessite :

- Que le siège de l'association soit sur la commune de La Chailleuse,
- Que soit organisé sur le territoire de la commune au moins un évènement sur l'année concernée : animations, festives, sportives, culturelles, éducationnelles en conformité avec la politique arrêtée par le Conseil Municipal,
- Pour une association extérieure, qu'elle organise une ou des actions d'intérêt local répondant majoritairement aux besoins de la population de La Chailleuse,
- Que les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905), ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Monsieur le Maire demande aux élus directement concernés, c'est à dire faisant partie de l'association, de ne pas prendre part au vote : Monsieur Dominique GUILLOT.

Après examen de la demande de subvention, M. le Maire rappelle que des subventions dites STARTER ont déjà été attribuées par le passé aux associations lors de leur création pour un montant de 400.00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ou de ne pas attribuer une subvention dite STARTER à l'association TRACTO RETRO 39 et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400.00 €

Délibération N°2025-39 : Subvention associative LES ETERLOUS

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part de l'association Les Eterlous dans le cadre d'une demande subvention à la suite de la création de celle-ci.

Le Maire précise que l'éligibilité aux subventions communales nécessite :

- Que le siège de l'association soit sur la commune de La Chailleuse,
- Que soit organisé sur le territoire de la commune au moins un évènement sur l'année concernée : animations, festives, sportives, culturelles, éducationnelles en conformité avec la politique arrêtée par le Conseil Municipal,
- Pour une association extérieure, qu'elle organise une ou des actions d'intérêt local répondant majoritairement aux besoins de la population de La Chailleuse,
- Que les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905), ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Monsieur le Maire demande aux élus directement concernés, c'est à dire faisant partie de l'association, de ne pas prendre part au vote : NEANT.

Après examen de la demande de subvention, M. le Maire rappelle que des subventions dites STARTER ont déjà été attribuées par le passé aux associations lors de leur création pour un montant de 400.00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ou de ne pas attribuer une subvention dite STARTER à l'association les Eterlous et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 400.00 €

Délibération N°2025-40 : Subvention voyage scolaire collège Orgelet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient les demandes de subventions dans le cadre d'organisation de voyages scolaires, versées de manière nominative, conformément à la délibération n°2022-28 du 12/04/2022.

Le Maire fait lecture d'un courrier reçu le 15/04/2025 de M. et Mme FOURNIER, demeurants à Arthenas commune de La Chailleuse, demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour en Italie, de leur enfant scolarisé au collège d'Orgelet.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50.00 € à la famille concernée sur présentation d'un RIB,
- PRÉCISE que la subvention sera versée après le séjour.

Délibération N°2025-41 : Validation devis pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière d'Arthenas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que toutes les cases du columbarium du cimetière d'Arthenas ont été attribuées. Etant donné la forte demande des administrés pour l'obtention d'une case de columbarium, Il semble nécessaire d'en poser un nouveau et ce très rapidement.

Un devis a été demandé à la Marbrerie de la Petite Montagne à Pimorin, qui avait effectué la pose du premier columbarium et dans un souci d'harmonisation le même modèle que l'existant a été demandé. Le montant de ce devis est de 3 710.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis afin de pallier la demande des administrés.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- VALIDE le devis de la Marbrerie de la Petite Montagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération N°2025-42 : Règlement d'utilisation des salles de convivialité pour les associations de la commune

La commission animation et valorisation du patrimoine présente au Conseil Municipal le nouveau règlement d'utilisation des salles de convivialité par les associations de la commune à faire appliquer.

REGLEMENT

Les salles de convivialité de la commune peuvent être utilisées gratuitement par les associations de la commune dans les cas suivants :

- Réunion de préparation de manifestations
- Assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire
- Activité de club hebdomadaire (jeux de société, réunion culture entre membres)

Les salles de convivialité de la commune feront l'objet d'un contrat de location pour les associations de la commune dans les cas suivants :

- Manifestation organisée par l'association et accueillant du public

Conditions d'utilisation gratuite des salles de convivialité de la commune par les associations de la commune :

- Réserver par mail la salle de convivialité auprès du secrétariat de mairie et s'assurer de la confirmation ;
- Effectuer le ménage à l'issue de chaque utilisation (voir consignes à respecter ci-dessous)
- Dans le cas où cette remise en bon état de propreté ne sera pas ou sera partiellement effectuée, la commune fera appel à un agent de nettoyage et le coût de cette intervention sera facturée à l'association.
- S'assurer que le chauffage sera positionné en mode hors gel pour les salles d'Essia et Varessia à l'issue de chaque réunion. L'élu du village historique de Saint Laurent la Roche se chargera de la gestion de la pompe à chaleur de la salle de convivialité de Saint Laurent la Roche.
- Dans le cas où il sera constaté que le chauffage est resté en position de confort pour les usagers en dehors des plages d'utilisation de la salle de convivialité par l'association, la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 100.00 € par infraction.
- L'accès à la salle sera géré par un élu du village historique.
- Le président de l'association est responsable de l'accès à la salle de convivialité.
- Interdiction d'accrocher ou de suspendre des décorations ou autres objets au plafond ou aux murs.

Consignes de nettoyage :

Les tables devront être nettoyées.

La salle devra être balayée avant la restitution.

Pour la partie tisanerie : Électroménager nettoyé, plan de travail et évier nettoyé

Attention laisser le réfrigérateur branché.

Avant de quitter les lieux, les poubelles devront être vidées et nettoyées.

Le nettoyage effectué comprend :

- Le brossage et lavage de l'ensemble des sols
- Le nettoyage des sanitaires
- Le brossage du tapis d'entrée

Limitation des bruits :

Sous la responsabilité du président(e) de l'association, les utilisateurs de la salle de convivialité sont tenus de respecter les règles de bon voisinage et d'éviter toutes nuisances sonores après 22h00 qui incommoderaient les locataires résidant à l'étage au-dessus des salles concernées.
La salle de convivialité devra être libérée à minuit au plus tard.

Restriction d'accès à la salle de convivialité :

Le stationnement des véhicules ne doit pas constituer une gêne pour les riverains. De la même façon, il est impératif de laisser libre en permanence un accès pour les véhicules de secours.

La capacité d'accueil maximale de la salle est réglementée à 24 personnes pour Essia et Varessia et à 25 personnes pour Saint Laurent la Roche.

Règles de sécurité :

L'utilisateur est garant du respect des règles élémentaires de sécurité.

A ce titre il doit veiller en particulier à ce que les issues restent dégagées en permanence afin de permettre une évacuation rapide de la salle en cas de besoin ; les extincteurs et le disjoncteur général d'électricité restent parfaitement accessibles à tout moment.

Accès des animaux de compagnie :

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les salles de convivialité.

Choix de la salle de convivialité :

L'association utilisera prioritairement la salle de convivialité de son village historique.

Pièces justificatives à fournir :

Le président de l'association transmettra au secrétariat de mairie avec le règlement d'utilisation signé :

- Une copie du récépissé de création ou de dernière modification délivré par le greffe des associations lors de toute création ou mise à jour de l'association
- Une copie des statuts de l'association
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** le règlement comme repris ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le faire appliquer.

Informations diverses

- Pas d'informations diverses

Questions diverses

- Pas de questions diverses

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Pierre Rémy BELPERRON

